COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT

QUESTIONNAIRE

FONDEMENTS JURIDIQUES DE LA POLITIQUE ETRANGERE

LES PRINCIPES

- **1.1.** (a) Quels sont, dans votre pays, les fondements juridiques à l'appui de la politique étrangère, ses principes et ses objectifs? (b) Comment se reflètent-ils dans les diverses sources du droit interne:
 - dans la Constitution ou son Préambule;
 - dans les principes fondamentaux régissant les lois à valeur constitutionnelle, voire supra-constitutionnelle;
 - dans le cadre de lois organiques ou ordinaires;
 - dans les actes réglementaires;
 - dans les interprétations jurisprudentielles?
- (c) A cet égard, peut-on considérer les traités internationaux, ou encore, les décisions même des organisations internationales, comme une source de droit interne définissant et instituant des principes et/ou des objectifs de politique étrangère?
- **2. (a)** Quel est le rôle des valeurs telles que la démocratie, la prééminence du droit, la protection des droits de l'homme et des libertés individuelles dans la politique étrangère? **(b)** Comment ces valeurs sont-elles mises en oeuvre? **(c)** Est-il prévu, à cet effet, des mécanismes de contrôle et de protection?
- **3.** Quelle place accorde-t-on à la notion de séparation des pouvoirs dans la définition de la politique étrangère au sein de l'Etat et dans la répartition des compétences entre les différents acteurs réels ou institués?
- **4.** Quelle est l'influence des phénomènes d'intégration (du type Union européenne) aux différentes étapes, de la définition à la mise en oeuvre de la politique étrangère.

LES ACTEURS

- **5.** Quels sont les acteurs à l'origine de l'édiction des principes fondamentaux régissant le domaine de la politique étrangère?
- **6.** Quel est le rôle juridique et pratique du chef de l'Etat dans la formulation de la politique étrangère?
- 7. Quel est le rôle du gouvernement dans la formulation de la politique étrangère? Quelle est la position du ministre des affaires étrangères?
- **8.** Quel est le rôle du Parlement dans la formulation de la politique étrangère? Dans quelle mesure une autorisation parlementaire est-elle nécessaire pour
 - approuver les directives de la politique étrangère?
 - exprimer le consentement à être lié par des traités internationaux?

- prendre des actes unilatéraux (dénonciation des traités, retrait des réserves, reconnaissance des Etats étrangers, etc.)?
- **9.** Existe-il un contrôle judiciaire des actes pris dans le cadre de la politique étrangère? Quelle(s) juridiction(s) exerce(nt) ce contrôle? Quel est le degré de contrôle exercé?
- **10.** Quel est le rôle du peuple dans la définition des orientations de la politique étrangère (référendum, initiative populaire).
- 11. Peut-on déceler une évolution dans le sens d'une décentralisation ou d'une centralisation accrue de la politique étrangère? Quels seraient les facteurs de cette évolution?
- **12.** Comment s'opèrent le recrutement du personnel diplomatique et des agents du ministère des Affaires étrangères?